

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024/2025

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale), et le fonctionnement de l'Enseignement Catholique sous la forme de contribution versée à la Direction Diocésaine
 - l'acquisition de certains équipements (nouveau mobilier, informatique...)
 - le forfait activité, qui évite aux familles d'avoir à régler des petites sommes pour les sorties, des spectacles ou interventions en classe.
 - L'assurance scolaire obligatoire (individuelle accident)
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (accueil périscolaire, restauration avec la mairie ..) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 4 tarifs, en fonction de vos possibilités et vos souhaits :

	Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
A	Tarif de solidarité	304,50 € par an et par élève
B	Tarif de base	420 € par an et par élève
C	Tarif de générosité 1	460 € par an et par élève
D	Tarif de générosité 2	505 € par an et par élève ou plus...

- **Tarif de solidarité** : Pour les familles dont l'impôt sur le revenu soumis au barème (14) est égal à zéro (sur justificatif), et en cas de séparation, les deux avis d'imposition.

Elèves non domiciliés à Sautron : la mairie de Sautron ne verse le forfait municipal que pour les enfants de la commune, par conséquent, la contribution des familles sera majorée de 20% pour tous les élèves hors-sautronnais.

Familles nombreuses : l'OGEC applique **une dégressivité automatique de 10%** sur le tarif du troisième enfant scolarisé dans l'établissement, ainsi que sur les tarifs des suivants.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents

Des frais supplémentaires peuvent être facturés après information aux familles (fichiers, classes de découverte, activité poney...)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

1.2. L'accueil périscolaire

L'accueil au périscolaire se fait sur pointage le matin et le soir par les ASEM responsables.

Il n'y a pas de garderie le soir des vacances de Noël et le soir des vacances d'été.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h30	- 2,50 euros
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h55 à 18h	- 2,50 euros
de 18h à 18h30	- + 1,50 euros
Plafond mensuel (hors supplément et pénalité de retard)	- 50 euros - 36 euros pour les familles non imposables

Les frais de garderie, pour les enfants de moins de 6ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

L'heure de fin de garderie du soir (18H30) doit être **impérativement respectée**. Si vous êtes victime d'un problème indépendant de votre volonté (panne, circulation,...)vous devez absolument prévenir l'école. Prévoir d'indiquer le nom d'une personne susceptible de venir chercher l'enfant. **Tout dépassement entrainera une pénalité de 15 euros sur la facture suivante.**

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est souscrite par l'établissement auprès des Mutuelles Saint Christophe.

Cette assurance inclut la garantie individuelle accident pour chaque élève et facturée aux parents directement dans le montant des rétributions.

1.4. Cotation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2025 la cotation est de 28 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion en nous retournant **impérativement** le coupon APEL

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.



2. Modalités financières

Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque ou liquide. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Il sera effectué tous les 10 du mois, à partir d'octobre jusqu'en juillet soit une durée de 10 mois.

Les nouvelles familles et celles qui connaissent des changements dans leur situation, sont invitées à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas d'impayés, l'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M **déclarons avoir lu et approuvé** le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

signature du chef d'établissement

RACINEUX Isabelle



CONTRAT DE CONTRIBUTION SCOLAIRE 2024/2025 À COMPLÉTER

ET A REMETTRE AVEC LE DOSSIER COMPLET

ACCOMPAGNÉ D'UN RIB

ET DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT CI-JOINTE

(sauf si vous avez déjà fourni ces documents l'an dernier...)

NOM DE LA FAMILLE :

ADRESSE :

Pour le **tarif A**, fournir une copie de l'avis de non-imposition 2022 en intégralité ;

en cas de séparation des parents, les deux avis de non-imposition sont demandés.

TARIF CHOISI : **A** (solidarité) **B** (de base) **C** (générosité 1) **D** (générosité 2)

304,50 euros 420 euros 460 euros 505 euro

Tarif mensuel 30,45 euros 42 euros 46 euros 50,50 euros

	Montant annuel
Enfant 1 : <i>(prénom)</i> €
Enfant 2 : <i>(prénom)</i> €
Enfant 3* : <i>(prénom)</i> €
Enfant 4* : <i>(prénom)</i> €
Enfant 5* : <i>(prénom)</i> €
TOTAL 1 €
SUPPLÉMENT DE 20% POUR LES NON SAUTRONNAIS €
TOTAL 2 €

* Réduction de 10% sur le tarif.

Soit montant MENSUEL, prélevé d'octobre à juillet [Total 2 : 10] =

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

IR

- Nous nous engageons à régler cette mensualité pendant 10 mois.
- Nous avons pris bonne note que nous pouvons demander un rendez-vous auprès de la directrice en cas de problème.
- Nous avons bien noté qu'en cas de rejet de prélèvement les frais bancaires seraient à notre charge.

Cotisation annuelle à l'A.P.E.L. (1) (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) 28,00 €
(sera prélevée en novembre)

(1) rayer cette mention pour non adhésion et nous retourner le coupon réponse.

Fait à _____ le _____

Signature :

Pour l'OGEC : Emmanuelle Imbert

Pour l'OGEC :

